

ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

NOTICE TECHNIQUE EXPLICATIVE

- A LIRE ATTENTIVEMENT -

(1) « Nombre de personnes accueillies » : correspond au **nombre de clients** ayant fréquenté l'établissement sur le mois considéré. Ce nombre est donc **indépendant** du nombre de nuits passées au cours de la même période tel que déterminé au **(5)**.

Le nombre total de personnes (= clients) accueillies au cours du mois considéré sera donc nécessairement égal à la somme des rubriques (2) à (4).

(2) « Adultes » : représente les clients taxés au plein tarif.

(3) « Mineurs » : bénéficient d'une exonération totale.

(4) « Autres » : bénéficient également d'une exonération totale :

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

(5) « Nombre de nuitées prises en compte » : est égal au nombre de personnes accueillies, multiplié, pour chacun d'eux, par la durée du séjour facturée.

Ex 1. : une famille de 4 personnes pour un séjour total de 15 jours (ou nuits), à raison de 5 jours en juin et 10 jours en juillet.

- nombre de nuitées pour juin = 4 x 5 = 20
- nombre de nuitées pour juillet = 4 x 10 = 40

Ex 2. : une famille A de 4 personnes pour un séjour total de 15 jours (ou nuits) en juin et une famille B de 10 personnes pour un séjour de 3 jours (ou nuits) en juin.

- nombre de nuitées pour la famille A = 4 x 15 = 60
- nombre de nuitées pour la famille B = 10 x 3 = 30

↳ Nombre total de nuitées à reporter pour le mois de juin : 60 + 30 = 90 nuitées (pour 14 adultes)

(6) « Adultes » : est égal à colonne **(2)** X le nombre respectif de nuitées facturées pour chaque client taxé en catégorie "adultes".

(7) « Personnes exonérées » : est égal à :

colonne **(3)** X le nombre respectif de nuitées facturées pour chaque client taxé en catégorie "Mineurs"
 + colonne **(4)** X le nombre respectif de nuitées facturées pour chaque client taxé en catégorie "Autres"

(8) « Tarif » : correspond au tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement.

(9) « Taxe à reverser » : est égal à colonne **(6)** x colonne **(8)**.

(10) « Total » : est égal au total annuel pour l'ensemble des colonnes **(2)** à **(7)** et **(9)**.